

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le **1 7 NOV. 2022** ID: 022-200065928-20221117-ARRETE_22_348-DE

Prescrivant l'enquête publique portant sur la déclaration de emportant projet mise compatibilité du Plan local d'urbanisme de Pleudaniel

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153- 54 à L.153-59 et R 153-15 à R 153-17 ainsi que les articles R 104-13, R 104-33 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants;
- VU l'arrêté du ministre de la transition énergétique en date du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté 22-003 en date du 24 janvier 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Pleudaniel :
- VU la décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 2 novembre 2022 désignant M. LE GOFF Raymond en tant que commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- VU la séance du conseil communautaire, en date du 13 septembre 2022, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté;
- VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

Sur proposition de la Direction Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pleudaniel pour une durée de 32,5 jours consécutifs, du lundi 5 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 6 janvier 2023 à 12h00.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pleudaniel a pour objet de permettre l'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- La notice de présentation

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le 1 7 NOV. 2022.

- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ID: 022-200065928-20221117-ARRETE_22_348-DE

- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne
- Les avis des Personnes publiques associées
- Le bilan de la concertation.

Article 2: Objectifs du projet d'évolution du PLU

Le projet de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées de Pleudaniel nécessite une mise en compatibilité du PLU dans le but de faire évoluer le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique en tant qu'il concerne la zone agricole A identifiée au PLU.

Article 3 : Durée de l'enguête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 5 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 6 janvier 2023 à 12h00.

Article 4: Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Raymond LE GOFF, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 2 novembre 2022 du Tribunal administratif de Rennes.

Article 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Pleudaniel, Place de la Mairie, 22740 Pleudaniel.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique - Observations

Les pièces du dossier en version papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur LE GOFF, commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en marie de Pleudaniel aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : https://www.lannion-tregor.com/

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

• sur le registre d'enquête,

mairie.

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Pleudaniel, Place de la Mairie, 22740 Pleudaniel,
 Les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête publique disponible en
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : <u>pluih@lannion-tregor.com</u>.
 Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (https://www.lannion-tregor.com/).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Lannion-Trégor Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées entre le lundi 5 décembre 2022 à 9h00 et le vendredi 6 janvier 2023 à 12h00.

Les observations déposées seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le 1 7 NOV. 2022

ID: 022-200065928-20221117-ARRETE 22 348-DE

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales en mairie de Pleudaniel aux dates et heures suivantes :

- lundi 5 décembre 2022 de 13h30 à 16h30
- mercredi 21 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 . . .
- vendredi 6 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le Président de Lannion-Trégor Communauté et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le Président de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et Conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en mairie de Pleudaniel et en Sous-Préfecture de Lannion pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera publiée (pendant une durée d'un an) sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : https://www.lannion-tregor.com/

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'énquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux ci-après désignés :

- Journal "le Télégramme"
- Journal "Ouest-France"

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1ère insertion et au cours de l'enquête pour la 2ème insertion.

Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la mairie de Pleudaniel et en différents endroits de la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : https://www.lannion-tregor.com/

Article 11 : Autorité responsable

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pleudaniel est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion Trégor Communauté.

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article R 153-15 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'adopter, la déclaration de projet dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

1 7 NOV. 2022 Affiché le

qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du pub ID: 022-200065928-20221117-ARRETE_22_348-DE conclusions du commissaire enquêteur

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service planification de Lannion Trégor Communauté (au 02 96 05 09 00 ou par courriel à : pluih@lannion-tregor.com).

Article 12 : Exécution et copies

Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté, Madame la Cheffe de service comptable de Lannion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Lannion,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- M. le Maire de Pleudaniel,
- M. Raymond LE GOFF, commissaire enquêteur

FAIT à LANNION, le 17 11 222 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté,

> Le Président, Gervais EGA

Le Président, Gervais EGAØLT